

# A.C.S.A.C.- FRANCE

Fédération Nationale des Associations contre les Spondylarthropathies  
Tous ensembles, luttons contre les conséquences  
des spondylarthropathies et spondyloarthrites

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Préambule**

Afin de normaliser les relations entre les associations régionales ACSAC, et la Fédération Nationale, il est nécessaire d'établir les règles de fonctionnement entre les deux structures mais aussi entre les associations régionales ACSAC. La stricte application de ce règlement intérieur est nécessaire à la pérennité de la Fédération Nationale et chaque association régionale ACSAC, s'engage à le respecter. Le bon fonctionnement de cette Fédération assurera le bon fonctionnement de ces associations régionales ACSAC, et ce dans l'intérêt vital des malades atteints de Spondylarthropathies et de spondyloarthrites qui attendent les meilleurs résultats possibles pour améliorer, pour chacun d'eux, son avenir.

**ARTICLE 1 - Siege Social : ACSAC France 19 Rue Park al Leur - 29700 PLOMELIN -**

### **ARTICLE 2 - Règles de fonctionnement**

Le présent règlement intérieur définit le principe des relations et les règles de fonctionnement entre le Conseil d'Administration représentant la Fédération Nationale des A.C.S.A.C, et les associations régionales ACSAC adhérentes, ainsi que les relations et règles entre ces dites associations entre elles.

Ce règlement intérieur est adopté en Assemblée Générale.

Il est modifiable sur simple proposition du Conseil d'Administration, à la majorité relative, et doit être approuvé à l'Assemblée Générale. Le Conseil d'administration devra informer chaque association régionale ACSAC, des modifications prévues au moins deux mois avant l'Assemblée Générale chargée de les modifier.

### **ARTICLE 3 - Adhésion à la Fédération**

L'association régionale ACSAC qui souhaite adhérer à la Fédération Nationale des A.C.S.A.C., doit avoir déposé les statuts définis par le Conseil d'Administration de la Fédération, à la Préfecture de son Siège Social, et être devenue ainsi une association à part entière.

La responsabilité civile, financière, fiscale, et pénale de chaque association régionale ACSAC, reste du domaine de son propre Conseil d'Administration, et de son Président ; en aucun cas, l'adhésion à la structure nationale ne la dispense de ses responsabilités d'association autonome et la Fédération Nationale ne peut être concernée par les actions internes de chacune des associations régionales ACSAC.

### **ARTICLE 4 - Procédure d'adhésion à la Fédération**

La demande d'adhésion, par une association régionale ACSAC doit être présentée au Conseil d'Administration, par courrier. Ce dernier se prononcera, sur cette demande, à la majorité des deux tiers de ses membres présents, à la plus proche réunion du Conseil.

Cette demande d'adhésion vaut acceptation pleine et entière des statuts de la Fédération et aussi de son règlement intérieur. Le parfait respect de ces règles s'impose par le Président, ainsi que chaque responsable élu au sein du Conseil d'Administration de chacune des associations régionales ACSAC adhérentes, sous peine d'exclusion de l'association non respectueuse.

## ARTICLE 5 - Droits de vote

Le Président de chaque association régionale ACSAC, est administrateur de droit à la Fédération Nationale. Il peut, en cas de vacance, être remplacé à son poste par un représentant mandaté par lui.

Un droit de vote, sera accordé, à chacune des associations régionales, ACSAC par tranche de 10 adhérents, à **jour de leur cotisation.**

Le nombre de 5 adhérents donne un droit de vote plein.

Le Président régional, a en plus, un droit de vote d'office.

L'année n-1 (pour les cotisations enregistrées au bilan) servira de base pour le calcul du nombre d'adhérents déterminant les droits de vote.

*Exemple : pour l'AG 2016 de la Fédération :*

- *Le bilan 2015 des ACSAC régionales sera pris en compte (cotisations 2014 des adhérents des régions).*
- *La cotisation des régions versée à la Fédération début 2015 correspond à 10% du total des cotisations 2014 des adhérents).*

Chaque association ACSAC devra faire parvenir, avant la fin du mois de Février de chaque année, le nombre exact de ses adhérents de l'année précédente, ayant payé leur cotisation. Le contrôle se fait avec le bilan de l'ACSAC régionale qui est fourni.

Les membres adhérents de chaque association régionale ACSAC qui versent une cotisation de membres bienfaiteurs (cotisation réduite) ne peuvent être comptés comme membres donnant droit à cumul de voix pour obtenir un dixième de droit de vote au national.

## ARTICLE 6 - Critère d'éligibilité pour un élu

Le Président et les élus de la fédération Nationale devront être membres actifs et avoir fait preuve dans une administration régionale A.C.S.A.C., d'au moins deux ans d'exercice de responsabilité associative, en tant qu'élu.

## ARTICLE 7- Cotisation à la Fédération

La part de la cotisation annuelle, de chaque adhérent, à taux plein, revenant à la Fédération Nationale, sera fixée chaque année, en Assemblée Générale. Elle sera versée au trésorier national, en début d'année, en même temps que l'envoi du budget au trésorier de la Fédération.

Une harmonisation des cotisations doit être un objectif commun à toutes les associations régionales ACSAC afin que les adhérents de régions différentes aient une cotisation uniforme.

## ARTICLE 8 - Organisation de manifestations

Les initiatives particulières d'associations régionales ACSAC seront communiquées à la Fédération qui en assurera une distribution au niveau national, dans les bulletins d'information à destination des autres associations.

Les associations régionales ACSAC sont libres d'organiser les animations qu'elles jugent utiles à leur fonctionnement et profitables ou non sur le plan financier pour leurs trésoreries ; toutefois il est indispensable que cela reste dans le cadre de nos objectifs et de nos statuts et cela ne doit pas porter atteinte, ni à une autre région dotée d'une association sœur, ni à la Fédération Nationale.

Les possibilités d'organiser des manifestations, intéressant les buts poursuivis par nos statuts, et qui dépassent le cadre régional, doivent être obligatoirement communiquées à la Fédération, qui seule décide d'en donner une audience nationale ou non. En effet il ne peut être envisagé que des manifestations les plus diverses se chevauchent et se croisent sans qu'une politique générale ne s'y applique. Cela est absolument nécessaire à une bonne image de marque de notre Fédération et des associations régionales ACSAC.

## **ARTICLE 9 - Subventions - Publicités**

Les demandes de subventions peuvent être effectuées par les associations régionales ACSAC dans leurs communes, départements, région. Mais les subventions ou les dons ayant un caractère national, en provenance des organismes publics, ou d'ordre privé ayant le même caractère, seront dévolus, d'office, à la structure nationale qui sous un aspect ou un autre, directement ou indirectement, viendront au bénéfice des associations régionales ACSAC.

Toutes possibilités, au niveau national, qui viendraient à la connaissance d'une association régionale ACSAC, devront être communiquées, par souci d'efficacité, au siège de la Fédération.

Les interventions sur des médias locaux et régionaux (journaux, radios F.M., etc...) restent du domaine de l'association régionale ACSAC. Par contre, toutes possibilités, d'obtenir une diffusion extra-régionale ou nationale dans des médias adéquats qui seraient en mesure d'informer un large public, devront être communiquées à la Fédération, pour une meilleure efficacité de ces possibilités.

Ce principe, par la mise en commun des relations de chacun, sera profitable à tous.

## **ARTICLE 10 - Règles de territorialité**

Afin d'assurer une parfaite organisation nationale et éviter les chevauchements départementaux, le principe de la mise en place d'associations régionales ACSAC, sur le principe des régions administratives est retenu.

Il existe actuellement 13 régions administratives en France (il en existait 23 lors de la création de la Fédération Nationale). En ce qui concerne le fonctionnement actuel, le principe retenu est de tendre vers la formation autonome de chaque région, mais cela fera l'objet d'application ponctuelle au cas par cas, et sur le principe des 13 régions.

Les sections existantes viendront se rattacher à l'association régionale ACSAC la plus proche.

Un cumul de deux régions administratives est possible, jusqu'au moment où chacune de ces deux régions aura la possibilité de se gérer par ses propres moyens.

Ces décisions seront étudiées par le conseil d'administration de la Fédération sur la demande collective de ces mêmes régions.

La mise en place de ces associations régionales ACSAC, sur ces bases, est dictée par les us et coutumes régionales et les usages actuels.

## **ARTICLE 11 - Avis médical**

Un avis médical est nécessaire pour le contrôle des informations médicales diverses que nous serions amenés à diffuser sous la responsabilité de la Fédération.

## **ARTICLE 12 - Concertation - Litiges**

La politique générale définie par la Fédération Nationale sera établie sur les bases des discussions de l'ensemble des administrateurs (élus régionaux), qui voudront bien participer aux réunions (au moins annuelles), et qui permettront de mettre au point, sur les souhaits des régions, une synthèse qui dictera la politique générale à suivre pour l'ensemble des associations régionales ACSAC.

Ainsi l'application de cette même politique générale, acceptée, en commun, sur le plan national, ne posera aucun problème d'application dans chaque association régionale ACSAC, puisque chaque Président aura été le coauteur de ladite politique.

Tous litiges intervenant entre un membre et la Fédération, ou entre membres, seront étudiés par un Comité réunissant entre quatre et six administrateurs, dont le Président, pour régler à l'amiable le (ou les) litige (s) dont il s'agit. Dans le cadre où cette solution ne peut recevoir conclusion au (x) présent (s) litige (s), il serait fait appel à un médiateur choisi en accord avec les parties.

*Fait à ..... le.....*

*Pour la Fédération Nationale ACSAC France,* La Présidente Josiane POUPET

Le secrétaire Robert PICHON